

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n°94-375 du 17 Novembre 1994

portant approbation des Budgets primitifs  
Gestion 1994 des Circonscriptions  
administratives du BORGOU.

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement.

- Vu la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant  
Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant organisation  
et attributions des Circonscriptions administratives  
durant la période de transition ;
- Vu la loi n° 93-001 du 1er Février 1993, portant loi de  
Finances pour la gestion 1993 ;
- Vu l'Ordonnance n° 94-001 du 16 Septembre 1994, portant Loi  
de Finances pour la Gestion 1994 ;
- Vu la décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant  
proclamation des résultats définitifs du deuxième tour  
des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- Vu le décret n° 94-134 du 06 Mai 1994, portant composition  
du Gouvernement ;

- Vu le décret n° 93-88 du 29 Avril 1993, portant approbation des Budgets primitifs Gestion 1993 des Circonscriptions administratives du BORGOU.
  
- Vu le décret n° 93-311 du 23 Décembre 1993, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre de la Gestion Budgétaire 1994 ;
  
- Vu le décret n° 94-126 du 27 Avril 1994, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du deuxième trimestre de la gestion budgétaire 1994 ;
  
- Vu le décret n° 94-203 du 11 Juillet 1994, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du troisième trimestre de la gestion budgétaire 1994 ;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Novembre 1994.

#### DECRETE

Article 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1994 des Circonscriptions administratives du BORGOU arrêtés en recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

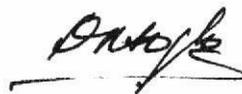
Article 2 : Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service à effectuer par arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 Novembre 1994

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense nationale.



Pierre MEVI  
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; SGG 4 ; CS 2 ; MF 15 ; MISAT 6 ; Autres  
Ministères 18 ; DLC 8 ; DGBM 6 ; DGID 8 ; CF 4 ; DGTCP 16; CIRC.  
ADM. 83 ; GDE CHANC 1 ; UNB-FASJEP 4 ; ENA 2 ; BN-DAN 2 ; JORB 1 ;  
IGF 3.

DEPARTEMENT DU BORGOU

PREFECTURE DE PARAKOU

<u>Recettes Ordinaires</u> : SOIXANTE QUINZE MILLIONS DE FRANCS.....	75 000 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : HUIT MILLIONS DE FRANCS.....	8 000 000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : SOIXANTE QUINZE MILLIONS DE FRANCS.....	75 000 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : HUIT MILLIONS DE FRANCS.....	8 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

<u>Recettes Ordinaires</u> : TRENTE UN MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE FRANCS.....	31 583 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : TROIS MILLIONS QUATRE VINGT DEUX MILLE HUIT CENT <sub>S</sub> FRANCS.....	3 082 800
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE UN MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE FRANCS.....	31 583 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : TROIS MILLIONS QUATRE VINGT DEUX MILLE HUIT CENT <sub>S</sub> FRANCS.....	3 082 800

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

<u>Recettes Ordinaires</u> : CENT QUARANTE SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE FRANCS.....	146 276 000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : DIX HUIT MILLIONS SIX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT HUIT FRANCS.....	18 612 408
<u>Dépenses Ordinaires</u> : CENT QUARANTE SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE FRANCS.....	146 276 000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : DIX HUIT MILLIONS SIX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT HUIT FRANCS.....	18 612 408

SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA

<u>Recettes Ordinaires</u> : VINGT SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE FRANCS.....	27 393 000
---	------------

Recettes Extraordinaires : TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN  
MILLE NEUF CENTS Francs . . . . . 3.161.900

Dépenses Ordinaires : VINGT SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE  
VINGT TREIZE MILLE Francs . . . . . 27.393.000

Dépenses Extraordinaires : TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN  
MILLE NEUF CENTS francs . . . . . 3.161.900

SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE

Recettes Ordinaires : VINGT TROIS MILLIONS DEUX CENTS MILLE  
francs . . . . . 23.200.000

Recettes Extraordinaires : UN MILLION CENT MILLE francs . . . . . 1.100.000

Dépenses Ordinaires : TROIS MILLIONS DEUX CENT MILLE francs . . . . . 23.200.000

Dépenses Extraordinaires : UN MILLION CENT MILLE francs . . . . . 1.100.000

SOUS-PREFECTURE DE GOGOUNOU

Recettes Ordinaires : VINGT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE  
DIX MILLE francs . . . . . 20.470.000

Recettes Extraordinaires : TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE  
QUATRE MILLE francs . . . . . 3.364.000

Dépenses Ordinaires : VINGT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE  
DIX MILLE francs . . . . . 20.470.000

Dépenses Extraordinaires : TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE  
QUATRE MILLE francs . . . . . 3.364.000

SOUS-PREFECTURE DE KALALE

<u>Recettes Ordinaires</u> : DIX SEPT MILLIONS de francs . . . . .	17.000.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE francs . . . . .	2.650.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : DIX SEPT MILLIONS de francs . . . . .	17.000.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE francs . . . . .	2.650.000

SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA

<u>Recettes Ordinaires</u> : QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE Francs . .	14.600.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE Francs . . . . .	133.576
<u>Dépenses Ordinaires</u> : QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE Francs . .	14.600.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEIZE Francs . . . . .	133.576

SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE

<u>Recettes Ordinaires</u> : QUARANTE MILLIONS QUATRE VINGT QUATRE MILLE Francs . . . . .	40.084.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : QUATRE MILLIONS QUATRE CENTS MILLE Francs . . . . .	4.400.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : QUARANTE MILLIONS QUATRE VINGT QUATRE MILLE Francs . . . . .	40.084.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : QUATRE MILLIONS QUATRE CENTS MILLE Francs . . . . .	4.400.000

SOUS-PREFECTURE DE NIKKI

<u>Recettes Ordinaires</u> : VINGT MILLIONS SEPT CENT MILLE Francs . . . .	20.700.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS QUARANTE MILLE Francs	2.040.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : VINGT MILLIONS SEPT CENT MILLE Francs . . . .	20.700.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : DEUX MILLIONS QUARANTE MILLE Francs . . .	2.040.000

SOUS-PREFECTURE DE PERERE

<u>Recettes Ordinaires</u> : QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE Francs . . . .	14.600.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : UN MILLION HUIT CENT MILLE Francs . . . .	1.800.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Quatorze Millions Six Cent Mille Francs . . . .	14.600.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : UN MILLION HUIT CENT MILLE Francs . . . .	1.800.000

SOUS-PREFECTURE DE DEGBANA

<u>Recettes Ordinaires</u> : QUATORZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE Francs . . . . .	14.995.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : UN MILLION SIX CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENTS Francs . . . . .	1.626.900
<u>Dépenses Ordinaires</u> : QUATORZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE Francs . . . . .	14.995.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : UN MILLION SIX CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENTS Francs . . . . .	1.626.900

SOUS-PREFECTURE DE SINENDE

<u>Recettes Ordinaires</u> : SEIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE Francs . . . . .	16.500.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : SIX CENT VINGT MILLE Francs . . . . .	620.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : SEIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE Francs . . . . .	16.500.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : SIX CENT VINGT MILLE Francs . . . . .	620.000

SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU

<u>Recettes Ordinaires</u> : VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DIX SEPT MILLE Francs . . . . .	24.417.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : SIX CENT MILLE Francs . . . . .	600.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DIX SEPT MILLE Francs . . . . .	24.417.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : SIX CENT MILLE Francs . . . . .	600.000

SOUS-PREFECTURE DE N'DALI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE FRANCS .....	17 396 000
<u>RECETTES EXTRA-ORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS .....	2 252 175
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE FRANCS .....	17 396 000
<u>DEPENSES EXTRA-ORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS .....	2 252 175

.../...